

**Ville de PARENTIS en BORN**  
*Département des Landes*  
Direction des Services Techniques  
Service Foncier

**Objet : Autres Actes de Gestion du  
Domaine Public  
3.5.6**

***DECISION 2026/009***

**DECISION MUNICIPALE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R.2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R.644-2-1 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 donnant délégation de pouvoir permanente au Maire,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, au droit de la parcelle BM 01p, signée en date du 9 avril 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans,

Considérant l'avis d'appel à concurrence pour l'exploitation commerciale d'un terrain communal : exploitation destinée à « L'ACTIVITE NAUTIQUE et à L'ACTIVITE LEGERE DE PLAGE » - Zone C2 < 400 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint,

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres par le comité de pilotage en date du 7 avril 2026, la Société AQUALOISIRS FRANCE a été retenue,

Considérant l'application des tarifs pour l'année 2026 du droit d'occupation du domaine public – décision municipale n° 2025-072 du 26 décembre 2025,

**Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN décide :**

Article 1 - Autorisation

La société « AQUALOISIRS FRANCE » est autorisée à occuper le domaine public du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 septembre 2026.

Article 3 – Redevance

La société « AQUALOISIRS FRANCE » versera une redevance du droit d'occupation du domaine communal et d'exploitation d'une activité commerciale payable de la manière suivante :

Cette redevance est payable comme suit :

- Période du 1er mai au 31 mai 2026 : 285,60 €
- Période du 1er Juin au 15 Juin 2026 : 142,80 €

- Période du 15 Juin au 15 Septembre 2026 : 1040,40 €
- Période du 15 Septembre au 30 Septembre 2026 : 142,80 €
- Soit **1611,60 €**

Par le paiement de cette redevance, la société « AQUALOISIRS » règlera les droits dus à la ville de PARENTIS-EN-BORN, de la manière suivante :

- 402,90 € à l'installation
- 402,90 € le 15 juin 2026
- 402,90 € le 15 juillet 2026
- 402,90 € le 15 septembre 2026

#### Article 3 : Obligation d'accès

La société « AQUALOISIRS FRANCE » accèdera obligatoirement au domaine public qu'elle est autorisée à occuper, aux dates précitées, exclusivement par l'accès au puits de pétrole n° 13 et ne devra pas stationner de véhicules sur ladite zone (voir plan joint).

#### Article 4 - Information

La société «AQUALOISIRS FRANCE » est informée des engagements pris par la Commune au titre de l'adhésion à la charte « Plage sans déchet plastique ».

#### Article 5 : Respect des prescriptions

La société « AQUALOISIRS FRANCE » s'engage à respecter strictement les prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives à la période d'occupation, l'espace occupé, l'environnement, la préservation du patrimoine naturel et de l'intégrité des sites.

Toute occupation au-delà de la durée consentie fera l'objet d'une pénalité /jour de retard fixé à **9,50 euros**, sans préjudice d'une contravention dans les conditions fixées par le code pénal susvisé.

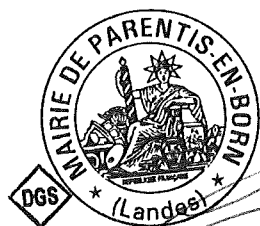
#### Article 6 : Exécution

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente décision dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE  
DE PARENTIS-EN-BORN**

**AVIS D'APPEL A CONCURRENCE**

**POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN TERRAIN COMMUNAL**  
Exploitation destinée à :

**« L'ACTIVITÉ NAUTIQUE et à  
L'ACTIVITE LEGERE DE PLAGE »**

**Zone C2 < 400 m<sup>2</sup>**



**VILLE DE PARENTIS EN BORN**

Offre à remettre par lettre recommandée ou déposée directement  
à :

**MAIRIE, 258 av du Maréchal Foch - 40160 PARENTIS EN BORN**

Date limite de remise des candidatures :

**Mardi 24 Mars 2026 à 17h00**

## PRÉAMBULE

---

La Ville de Parentis en Born souhaite mettre à disposition un terrain au bord du lac, faisant partie de son domaine public, pour la mise en place d'un établissement permettant l'exercice d'une activité nautique et d'une activité légère de plage. Elle organise une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public permettant l'exploitation d'un terrain (lacustre et terrestre), occupant le domaine public communal sur la plage de Moutéou – appelé Zone C2 et situé sur le terrain référencé au cadastre sous le numéro BM N°01p, d'une superficie inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'articles L.121-16 du Code de l'urbanisme, « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L 321-2 du Code de l'environnement »...

L'article L.121-17 dispose que « l'interdiction mentionnée à l'article L.121-16 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires pour des services publics ou des activités économiques qui exigent une proximité immédiate de l'eau ».

En conséquence, toutes les activités économiques ne remplissant pas cette condition sont interdites si elles sont situées en dehors des espaces urbanisés et dans la bande littorale des 100 mètres.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- De préciser les modalités selon lesquelles la commune de Parentis en Born entend mettre les candidats occupants en concurrence.
- De préciser les conditions d'occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant au terrain à occuper.

En conséquence de quoi, le présent cahier des charges comporte deux parties :

- Première partie – Conditions générales : Objet et modalités de la consultation.
- Seconde partie – Conditions particulières : Modalités de l'occupation temporaire du domaine public et informations techniques sur le terrain.

## SOMMAIRE

<b>PREMIERE PARTIE - CONDITIONS GENERALES : Objet et modalités de la consultation</b>
---

### I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### II. OBJET DE LA CONSULTATION - APPEL A CANDIDATURES

A. Objet

B. Information Complémentaire

### III. CANDIDATURE

A. Modalités de présentation du dossier de candidature

1. Forme

2. Contenu

3. Date limite de réception des candidatures

**B. Modalités d'examen des candidatures**

1. Commission compétente pour le choix du candidat
2. Critères de sélection
3. Possibilité de négociation
4. Possibilité de procédure sans suite

**C. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

1. Information des candidats
2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

**SECONDE PARTIE – CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

**Modalités de l'occupation temporaire du domaine public et informations sur le terrain**

**I. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

*SIGNATAIRES*

*EXPOSE PREALABLE*

*ARTICLE 1 – OBJET*

*ARTICLE 2 – DOMANIALITE PUBLIQUE*

*ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION*

*ARTICLE 4 – DESTINATION*

*ARTICLE 5 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION*

*ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX*

*ARTICLE 7 – TRAVAUX ET ENTRETIEN*

*ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE*

*ARTICLE 9 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR*

*ARTICLE 10 – REDEVANCE*

*ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION*

*ARTICLE 12 – IMPOTS ET TAXES*

*ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE*

*ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES*

**II. REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE**

**III. ANNEXE 1 – PLAN DU SITE**

**IV. MODÈLE DE LETTRE DE CANDIDATURE  
ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## – PREMIERE PARTIE –

### CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

#### I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de Parentis-en-Born  
Hôtel de Ville  
258, Avenue du Maréchal Foch  
40160 Parentis en Born

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Landes, représentée par son Maire, Madame NADAU Marie-Françoise

#### II. OBJET DE LA CONSULTATION

##### A . OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale d'un terrain communal en vue d'une activité nautique et d'une activité légère de plage moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention.

Cette procédure est organisée et suivie par le Service Foncier de la Ville de Parentis en Born.

##### B . CADRE JURIDIQUE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Affaire suivie par Madame LABEYRIE Christine, Responsable du service Foncier  
Tél. 05 58 78 98 34. Mail : [foncier@parentis.fr](mailto:foncier@parentis.fr)

##### C . INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques peut être demandée ou retirée auprès de la commune de Parentis- en-Born, Service Foncier dont les coordonnées figurent au point précédent.

##### C.1 Documents de consultation

Le document de consultation regroupe le :

- Règlement de consultation
- Projet de convention d'occupation du domaine public valant cahier des charges

Les documents de consultation sont disponibles sur le site de la Commune [www.parentis.fr](http://www.parentis.fr)

##### C.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 2 mois à compter de la date limite de remise des offres.

#### III. PRESENTATION DES CANDIDATURES

## A . MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### 1. Forme

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**« CANDIDATURE À L'OCCUPATION DU TERRAIN « Plage de Moutéou – ZONE C2 » – NE PAS OUVRIR ».**

et contenant l'ensemble des documents visés au paragraphe III/A/2

Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse du propriétaire du domaine public (Partie I-I).

### 2. Contenu

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en Annexe I du présent cahier des charges. Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

#### a. Données juridiques

- Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper le terrain communal, à son profit, et sans possibilité de substitution.
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
- Le candidat doit déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé au paragraphe III/C/2.
- Le candidat doit préciser :

S'il s'agit d'une personne physique :

- Ses éléments d'état-civil (NOM, Prénoms, lieu et date de naissance),
- Sa profession,
- Sa situation matrimoniale,
- Ses coordonnées complètes.

S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :

- Sa dénomination sociale,
- Son capital social,
- Son siège social,
- Son numéro SIRET,
- Ses coordonnées complètes,
- Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement,
- Sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos, l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.

- Attestation d'assurance couvrant le candidat pour les risques professionnels inhérents aux prestations objet de la présente sélection préalable
- b. Données techniques et professionnelles
- La lettre de motivation

La lettre de motivation devra présenter de manière détaillée le projet d'activité (moyens humains, produits commercialisés, périodes d'ouverture, développement commercial, fournisseurs, approvisionnements, etc.) et argumenter les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

- Références acquises pour des activités équivalentes.

### 3. Date limite de réception des candidatures

**Mardi 24 mars 2026 à 17h00.**

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les candidats prendront donc toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps. Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, alors la Ville se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la Ville.

La Ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant par une insertion dans la presse locale, sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour la vente et laissé ses coordonnées à cet effet.

## B . MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

### 1. Comité de pilotage compétent pour le choix du candidat

Un comité de pilotage compétent sera spécialement constitué pour l'ouverture des plis et le choix des candidats.

### 2. Critères de sélection

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- **Actions écoresponsables (40 points),**
- **Qualité du projet (40 points),**
- **Prestations (20 points),**

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

### 3. Possibilité de négociation

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public se réserve le droit d'entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

#### **4. Possibilité de procédure sans suite**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Parentis-en-Born se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

### **C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

#### **1. Information des candidats**

Les choix du comité mentionné au point précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandé avec accusé de réception, auprès des candidats, dans les quinze jours suivant la tenue du comité.

#### **2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public, correspondant au projet présenté en seconde partie complété des éléments manquants, devra être signée par ce dernier et retournée au service.



## – SECONDE PARTIE –

### CONDITIONS PARTICULIÈRES : MODALITES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INFORMATIONS SUR LE TERRAIN COMMUNAL

#### I. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

##### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés :

**La Ville de Parentis-en-Born**

**Représentée par son Maire, Madame NADAU Marie-Françoise, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026,**

**ci-après dénommée « la Ville de Parentis-en-Born »,**

d'une part,

**ET la société SARL AQUALOISIRS FRANCE dont le siège social est situé au 234 rue des Vignerons à 40600 BISCARROSSE et représentée par Madame LACOSTE Natacha**

**ci-après dénommée « l'occupant »,**

d'autre part,

#### **EXPOSE PREALABLE**

La Ville de Parentis-en-Born a organisé une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public permettant l'exploitation d'un terrain (lacustre et terrestre), occupant le domaine public communal sur la plage de Moutéou – appelé Zone C et situé sur le terrain référencé au cadastre sous le numéro BM N°01, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> destiné à une activité nautique et une activité légère de plage.

**Conformément à l'articles L 121-16 du Code de l'urbanisme, « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L 321-2 du Code de l'environnement »...**

**L'article 121-17 dispose que « l'interdiction mentionnée à l'article L 121-16 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires pour des services publics ou des activités économiques qui exigent une proximité immédiate de l'eau ».**

**En conséquence, toutes les activités économiques ne remplissant pas cette condition sont interdites si elles sont situées en dehors des espaces urbanisés et dans la bande littorale de 100 mètres.**

L'occupant correspond au candidat retenu à la suite de cette mise en concurrence.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, un terrain communal, tel que défini à l'article 3.

#### **ARTICLE 2 – DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

#### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION**

L'occupant est autorisé à occuper les lieux situés sur la plage de Moutéou –Zone C2, référencée au cadastre sous le numéro BM N°01p, d'une superficie inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que :

- La parcelle attribuée ne pourra en aucun cas être clôturée, l'accès devant rester libre au passage du public. Tout aménagement en périphérie du terrain concédé devra faire l'objet d'une demande justifiée.
- L'aspect extérieur devra rester propre et ordonné, aucun stock en extérieur ne sera toléré.
- Devront être respectés, les règlements et arrêtés municipaux et préfectoraux d'enseignes, de publicité, des terrasses et autres, pour les différents équipements et dispositifs sur site.

#### **ARTICLE 4 – DESTINATION**

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité nautique et activité légère de plage.

La Ville de Parentis-en-Born pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le représentant de la Ville de Parentis-en-Born disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès.

#### **ARTICLE 5 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Ville de Parentis-en-Born, formalisé par la signature d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

L'occupant prendra l'emprise dans l'état où elle se trouve. Il déclare, en outre, bien la connaître pour l'avoir visitée préalablement à la signature des présentes.

Le terrain est mis à disposition nu, l'occupant faisant son affaire des autres installations nécessaires à son activité, sans y installer d'autre structure que la guérite servant d'accueil.

La structure et ses dépendances ou accessoires seront intégralement démontées à l'issue de la période d'exploitation. Le terrain devra être remis en l'état initial, sans aucune occupation de quelque nature que ce soit.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par la Ville de Parentis-en-Born en présence de l'occupant. A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, la Ville de Parentis-en-Born utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous un (1) mois,

La Ville de Parentis-en-Born se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### **ARTICLE 7 – TRAVAUX ET ENTRETIEN**

L'occupant s'engage à jouir des lieux mis à disposition en bon père de famille et à les entretenir à ses frais, risques et périls. Cette obligation recouvre ce qui relève communément de l'entretien locatif (réparations courantes et entretien).

La Ville de Parentis-en-Born pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un (1) mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours de la Ville.

En dehors des travaux d'entretien locatif, un accord préalable écrit de la Ville de Parentis-en-Born devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter à la parcelle. En cas de nouveaux aménagements/activités, réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en l'état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

Durant le temps d'exploitation et à tout moment, des contrôles pourront être effectués afin de vérifier la bonne tenue de l'établissement ainsi que la conformité des installations.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Dès la prise de possession des lieux, l'occupant fera assurer auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, ses agencements et embellissements, mêmes immeubles par destination, son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosion, foudre, ouragan, tempêtes, attentats, catastrophes naturelles et extension, y compris émeutes et dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol.

Dès la prise de possession des lieux, l'occupant souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant pour un montant illimité les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers de la Ville.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises à la Ville de Parentis-en-Born et justification devra être faite du paiement des primes, chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande de la Ville.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours par laquelle l'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

## ARTICLE 9 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Sous réserve des dispositions de l'article 11, la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire est conclue pour 6 ans (six ans). **Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mars 2032.** Pendant cette période, l'exploitant pourra exploiter chaque année le site du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

## ARTICLE 10 – REDEVANCE

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Parentis-en-Born une redevance annuelle du montant correspondant à la surface indiquée en préambule et aux périodes de location définies à l'article 9. Ces tarifs sont définis par Décision Municipale votée chaque début d'année. La redevance est payable annuellement entre les mains de M. le Responsable du Service de Gestion Comptable, dès présentation du titre de recettes émis à cet effet par la Ville de Parentis-en-Born.

La redevance sera révisée de plein droit chaque année à la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> avril (la première révision interviendra au 01.04.2027), en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires du 3<sup>ème</sup> trimestre publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 soit 137,07.

L'occupant prendra en charge les factures d'électricité, d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement directement auprès des fournisseurs.

## Article 11 – CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE »

L'occupant est informé par l'adjonction de la charte « Plage sans déchet plastique » en annexe à la convention, que la Ville de Parentis-en-Born s'engage à sensibiliser les commerçants à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique, et, au titre de la prévention, à valoriser les établissements qui proposent des alternatives aux pailles, couverts en plastique jetables, et encouragent l'utilisation de matériaux durables.

## ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Parentis-en-Born en cas de :

- Liquidation judiciaire de l'occupant,
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, par l'occupant,
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général, ou dans le cadre d'un projet urbain dont l'emprise comprendrait la parcelle concédée, notamment le projet de restructuration de la plage de Mouteou.
- Danger naturel mettant en péril les bâtiments et les usagers,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant dans les cas suivants :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet deux (2) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas visés ci-dessus, les indemnités d'occupation payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Ville de Parentis-en-Born, sans préjudice de droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

### ARTICLE 13 – IMPOTS ET TAXES

L'occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

### ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, La Ville de Parentis-en-Born fait élection de domicile dans les bureaux de l'Hôtel de ville,

L'occupant fait élection de domicile ...404...rue...Lamartine...40160...Parentis - en - Born

### ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU.

## II. REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE

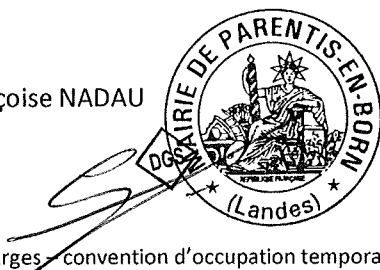
- Un chenal situé au milieu des zones C1 et C2 sera défini par la Ville ; ce chenal sera utilisable par l'occupant et tout autre utilisateur du lac le nécessitant.
- L'accès devra rester libre aux usagers, aucune clôture ne sera réalisée.
- L'aspect extérieur devra rester propre et ordonné, aucun stock en extérieur ne sera toléré.
- L'occupant devra respecter les règlements et arrêtés municipaux d'enseignes, de publicité, de terrasses et autres, pour les différents équipements et dispositifs sur site.
- L'occupant devra procéder à l'affichage sur le site de tout document administratif réglementaire fourni par la Ville de Parentis-en-Born (cyanobactéries notamment)

Fait à Parentis en Born, le.. 09/04/2026

En trois exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour la Ville de Parentis-en-Born .....

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU



L'occupant,

### III. ANNEXE 1 – PLAN DU SITE





SARL AQUALOISIRS FRANCE  
SIRET : 802 926 865  
404 rue Lamartine  
40160 Parentis-en-Born  
Tél : 06 18 30 34 37  
Mail : [aqualoisirsfrance@gmail.com](mailto:aqualoisirsfrance@gmail.com)

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN  
A l'attention de Mme NADAU Marie-Françoise  
258 Avenue du Maréchal Foch  
40160 Parentis-en-Born

Fait à Parentis-en-Born,

Objet : Lettre de motivation

Madame le Maire,

Je me permets de vous adresser la présente afin de vous proposer une collaboration avec la SARL AQUALOISIRS FRANCE, dont le siège social est situé au 234 rue des Vignerons, 40600 Biscarrosse dont je suis la représentante; madame LACOSTE Natacha domiciliée au 404 rue Lamartine 40160 Parentis-en-Born.

Dans le cadre de mon projet professionnel, je souhaiterais développer une activité exclusivement dédiée aux prestations de services de loisirs nautiques comprenant la location de pédalos (4pers), paddles et canoës.

Mon objectif est de proposer une offre structurée, sécurisée et qualitative, en adéquation avec l'image et les exigences qui me tiennent à coeur ainsi que celle de votre commune.

Consciente des impératifs liés à ce type d'activité, notamment en matière d'accueil du public et de sécurité, je prévois la présence permanente d'une personne sur site afin d'assurer l'accueil des clients, la mise à disposition du matériel, l'équipement, ainsi que la transmission des consignes de sécurité indispensables.

La qualité du service et la prévention des risques constituent des priorités absolues dans mon organisation.

En période de forte affluence, le personnel est prévu pour être doublé afin de répondre de la meilleure des manières à notre clientèle.

Je prévois par ailleurs, la mise à disposition d'un bateau motorisé, pour tout éventuels avaries. Ainsi, lors de mes recrutements, je sélectionne particulièrement du personnel habitant le secteur des Grands Lacs afin de favoriser l'hébergement, le transport et la proximité, correspondant aux valeurs de mon entreprise, proposant ainsi une offre d'emploi locale.

Les périodes d'exploitations envisagées concernent les week-ends du mois de mai, les mercredi et week-ends des mois de juin et septembre (possibilité d'élargir des créneaux en fonction de la demande) et tous les jours pour les mois de juillet et août permettant ainsi de répondre à la forte demande saisonnière tout en optimisant la gestion des ressources humaines et matérielles.

L'amplitude horaire envisagée serait pour la pleine saison de 9h00 à 19h30 en continu.  
Par ailleurs, nous travaillons avec plusieurs fournisseurs reconnus, notamment RTM (ROTOMOD) pour le matériel nautique, JOBE pour les gilets de flottaisons garantissant un matériel fiable, adapté et conforme aux exigences de sécurité en vigueur.  
Après plus de 10 ans d'expérience dans le secteur du loisirs nautiques, j'ai pris le temps d'affiner mes collaborations au fil des années pour proposer du matériel de qualité, renouvelé tous les 2 ans.

De nature sérieuse, motivée et pleinement investie dans la réussite de ce projet et de mon entreprise, je serais honorée de pouvoir vous rencontrer afin d'échanger plus en détail sur les modalités d'une collaboration éventuelle.

En activité depuis plus de 10 ans dans le secteur du loisirs nautiques, j'ai acquis certaines connaissances, indispensables pour mener à bien un tel projet.

Notamment ma collaboration depuis de nombreuses années avec d'autres communes du secteur des Grands Lacs.

En parallèle, je travaille dans un cabinet comptable Ixeho Landes en tant que collaboratrice comptable à l'année.

La détermination fait partie des qualités qui me caractérisent, je suis pleinement investie dans mon entreprise, dans le cabinet comptable où je suis salariée et dans mon rôle de maman.

Mon organisation, centrée sur la sécurité des usagers, la qualité d'accueil et la gestion rigoureuse du matériel, constitue un ensemble d'éléments concrets me permettant de garantir la bonne exploitation de cette activité.

Ces dispositions me semblent répondre aux exigences attendues pour l'attribution de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

SARL AQUALOISIRS FRANCE / LACOSTE Natacha

Le 24.02.26

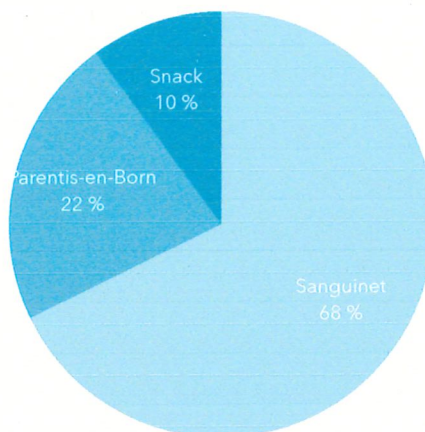


**SARL AQUALOISIRS FRANCE**  
SIRET : 802 926 865  
234 rue des Vignerons 40600 Biscarrosse  
Tél. : 06 18 30 24 37

Saison 2025

CA	97035,42
Sanguinet	65799
Parentis-en-Born	21473,59
Snack	9762,83

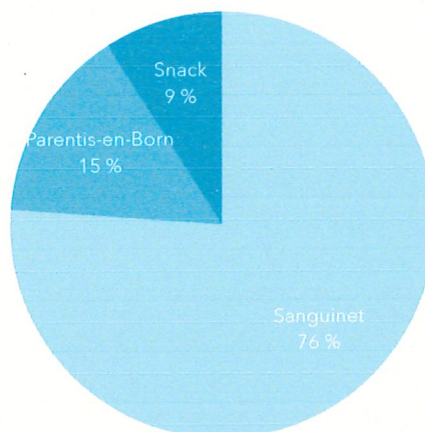
● Sanguinet ● Parentis-en-Born ● Snack  
 Saison 2025



Saison 2024

CA	125786,52
Sanguinet	95799
Parentis-en-Born	18568
Snack	11419,52

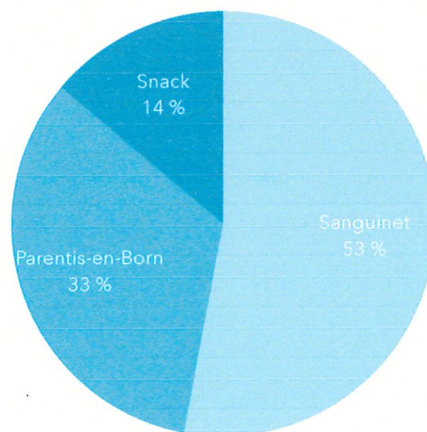
● Sanguinet ● Parentis-en-Born ● Snack  
 Saison 2024



Saison 2023

CA	144251,48
Sanguinet	76394,50
Parentis-en-Born	47879,48
Snack	19977,5

● Sanguinet ● Parentis-en-Born ● Snack  
 Saison 2023



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

- page no 1/2

**G BAREYT EI & F BAREYT EI**

Votre Agent Général  
316 RUE DE LA REPUBLIQUE  
40600 BISCARROSSE  
Tél : 05.58.82.70.90  
Fax : 05.58.82.70.99  
N° ORIAS : 11060708 / 17001936

SARL AQUALOISIRS  
NATACHA LACOSTE  
158 RUE JEAN DE LA FONTAINE  
RESIDENCE CATLAND APPT 6B  
40600 BISCARROSSE

Références à rappeler:

CODE : H94003  
N° client Cie : 041023694

BISCARROSSE, le 23 janvier 2026

**Allianz Actif Pro**

La Compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

**SARL AQUALOISIRS**

exerçant l'activité de :

**BUREAUX DE L'ENTREPRISE SOUSCRIPTRICE DU CONTRAT**

**PROPRIETAIRE des locaux situés à l'adresse ci-dessous :**

**RTE DES CAMPINGS PLAGE DE MOUTEO  
40160 PARENTIS EN BORN**

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 60059574 prévoyant les garanties suivantes:

**GARANTIES**

- Incendie et événements assimilés, Responsabilité Civile Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Assistance
- Dégâts des eaux, Responsabilité Civile Dégâts des eaux
- Vol / Vandalisme
- Dommages électriques
- Attentats
- Catastrophes naturelles (article A125-1 du Code des Assurances)
- Responsabilité Civile Exploitation
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Agent Général

**Cabinet BAREYT**  
**Allianz**

Orias 11060708/47001936  
316, Av. de la République - 40600 BISCARROSSE  
Tél : 05 58 82 70 90  
bareyt.biscarrosse@allianz.fr





N° de gestion 2014B00288

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	802 926 865 R.C.S. Mont-de-Marsan
<i>Date d'immatriculation</i>	17/06/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>AQUALOISIRS FRANCE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	2 900,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR4002.802926865
<i>Adresse du siège</i>	234 Rue des Vignerons 40600 Biscarrosse
<i>Activités principales</i>	Location de matériel nautique et de tous matériels nécessaires à l'exploitation vente de ces matériels organisation et animation d'événements principalement nautiques
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/06/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	LACOSTE Natacha
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/11/1994 à La Teste-de-Buch (33)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	234 Rue des Vignerons 40600 Biscarrosse

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	234 Rue des Vignerons 40600 Biscarrosse
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Location de matériel nautique et de tous matériels nécessaires à l'exploitation vente de ces matériels organisation et animation d'événements principalement nautiques
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**SITUATION FISCALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

---

NOM DU DIRIGEANT : LACOSTE Natacha

NOM DE LA STRUCTURE : SARL AQUALOISIRS FRANCE

N° SIRET : 802 926 865 R.C.S MONT DE MARSAN

ADRESSE : 234 rue des Vignerons 40600 BISCARROSSE

Je soussigné ~~Mme LACOSTE Natacha~~.....atteste sur l'honneur que l'entreprise précitée est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale, sociale et environnementale.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

DATE 24.02.2026

SIGNATURE





SARL AQUALOISIRS FRANCE  
Siret : 802 926 865  
404 rue Lamartine,  
40160 Parentis-en-Born  
Tél : 06 18 30 34 37  
Mail : [aqualoisirsfrance@gmail.com](mailto:aqualoisirsfrance@gmail.com)

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN  
A l'attention de Mme Nadau Marie-Françoise  
258 Avenue du Maréchal Foch  
40160 Parentis-en-Born

Fait à Parentis-en-Born,

Objet : Avis d'appel a concurrence pour l'exploitation commerciale d'un terrain communal  
« L'activité nautique et à l'activité légère de plage zone C2 »

Madame le Maire,

Je soussignée LACOSTE Natacha demeurant au 404 rue Lamartine, 40160 Parentis-en-Born, ai l'honneur de vous soumettre ma candidature dans le cadre de l'avis d'appel à concurrence émis par vos services pour l'occupation du terrain « Plage de Moutéou - ZONE C2 » pour l'activité nautique et l'activité légère de plage. (Annexe dossier ci-joint)

Par la présente, je vous formule également une offre ferme de contracter avec la commune de Parentis-en-Born, aux conditions détaillées ci-dessous :

- Candidature pour une personne morale : SARL AQUALOISIRS FRANCE, dont le siège social est situé au 234 rue des Vignerons 40600 Biscarrosse dont le représentant légal est Mme LACOSTE Natacha. (Annexe KBIS ci-joint)

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que les exigences fixées par la collectivité.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour convenir d'un entretien.

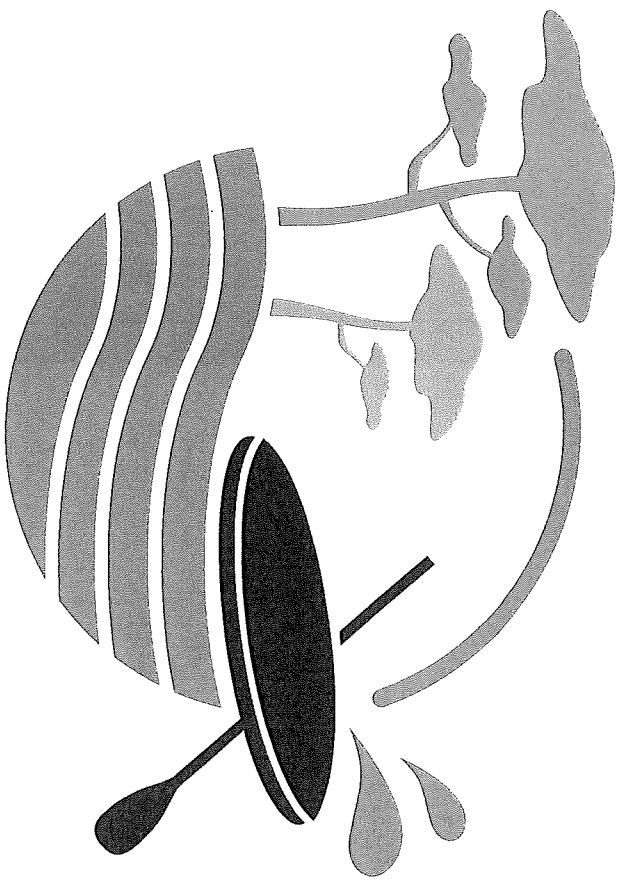
Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer Madame le Maire, mes sincères considérations.



SARL AQUALOISIRS FRANCE  
SIRET : 802 926 865  
234 rue des Vignerons 40600 Biscarrosse  
Tél. : 06 18 30 34 37

24.02.26

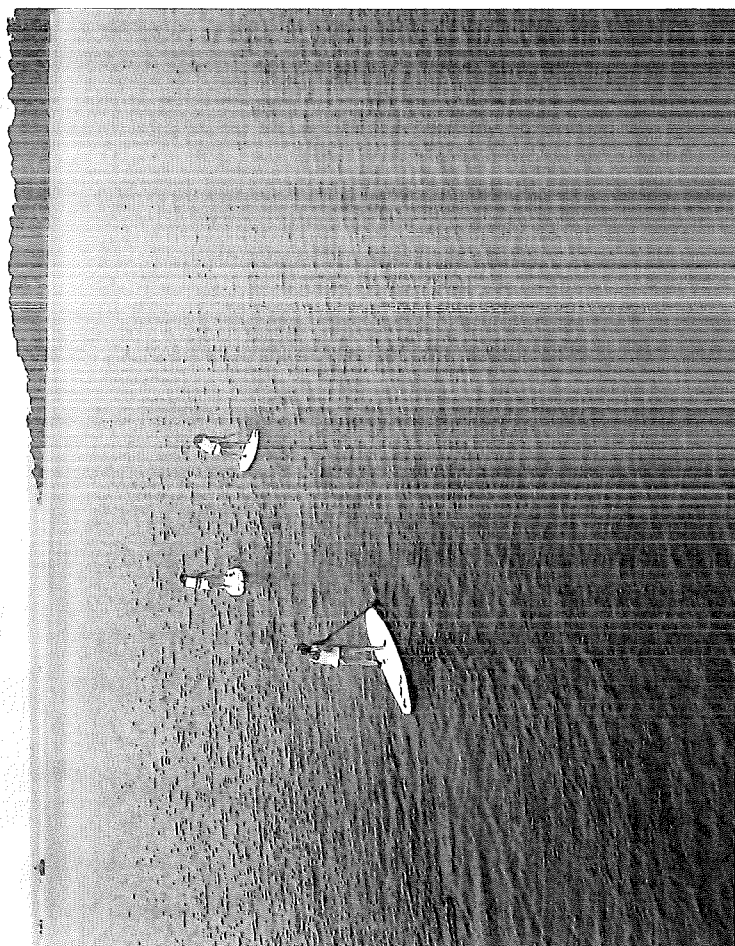


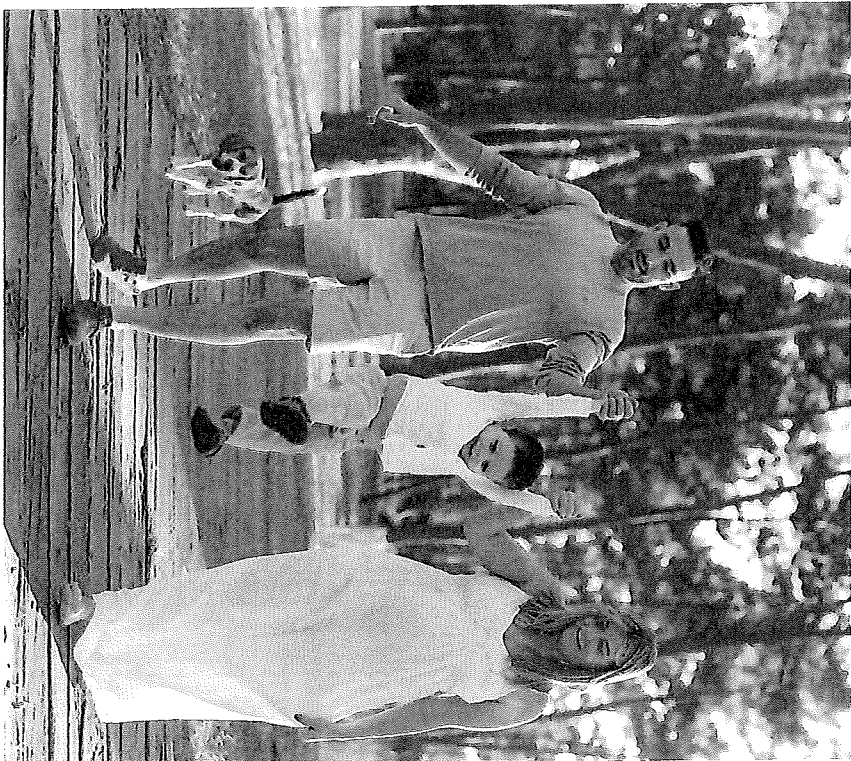


**AQUALOISIRS**  
FRANCE

## Avis d'appel à concurrence

- Présentation
- Descriptif du projet d'implantation
  - Insertion paysagère
  - Respect de l'environnement
  - Mobiliers et matériels
- Horaires





## Qui suis-je ?

LACOSTE Natacha, 31 ans, originaire de Biscarrosse et maman, je suis en activité professionnelle depuis 10 ans.

J'ai fondé l'entreprise Aqualoisirs France en 2014, implantée dans un premier temps sur la commune de Parentis-en-Born, j'ai ensuite déposé une candidature pour exploiter mon activité de loisirs nautiques sur la commune de Sanguinet puis sur la commune de Biscarrosse du côté de Port Maguide.

Après quelques années et après avoir trouvé mon identité et mes valeurs, j'ai décidé spontanément de me retirer de Biscarrosse, pour laisser place à mon activité sur les communes de Sanguinet et Parentis-en-Born; dont les critères se rapprochent de mes valeurs et mes envies.

Travailler dans un environnement plus naturel, y retrouver un environnement plus familial et une proximité des services. Je suis également salariée d'une entreprise comptable IXEHO Landes, en tant que collaboratrice comptable.

J'ai à coeur d'être investie et de partager avec mon territoire et les communes qui y sont rattachées.

# Activités loisirs nautiques

Voici mon projet de candidature pour les activités nautiques pour la saison 2026 :

Exploitation de pédalos toboggans 4 personnes (échelle inox, filet pour stockage d'effets personnels, gilets de sauvetage obligatoire, 4 places assises)

Exploitation de canoë-kayak duo et quatre 2 à 4 personnes (bidon étanche pour effets personnels, gilets de sauvetage obligatoire, 2 pagaies par canoë, 2 à 4 places assises)

Exploitation de Paddle 1 personne destinée exclusivement à la location sans cours (paddle 1 personne, filet de stockage d'effets personnels à l'avant du paddle, 1 pagaie par paddle)

Chaque location devra faire l'objet d'un contrat de location stipulant par activités, les consignes et

règlementations à respecter. Chaque location devra faire l'objet du port du gilet de sauvetage et

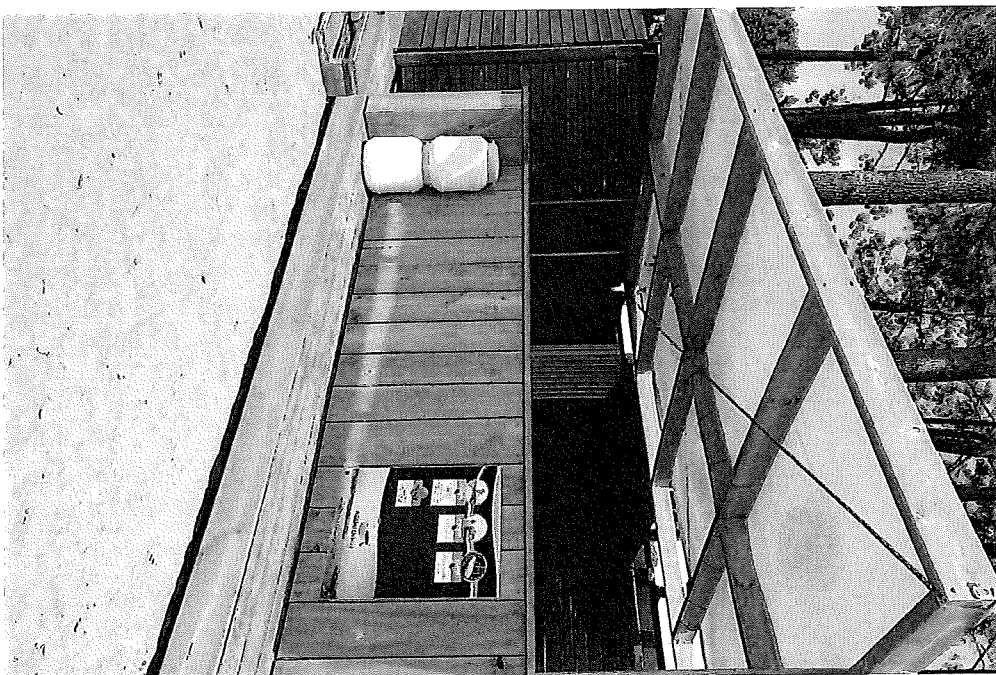
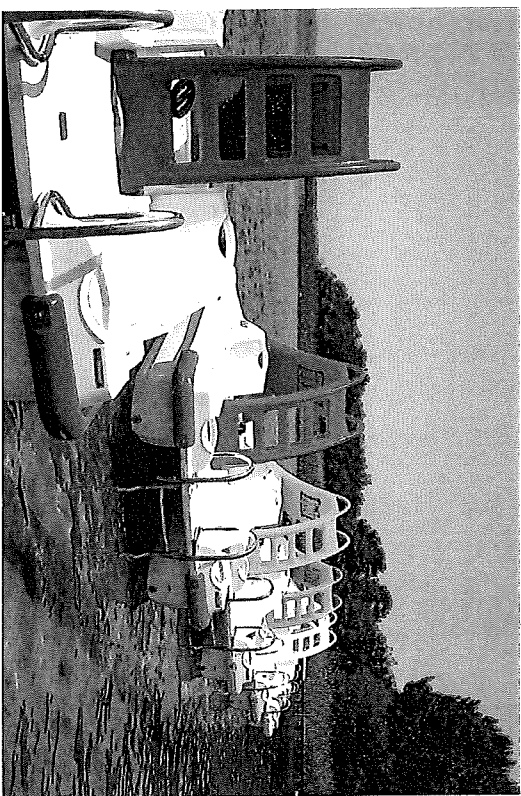
de la fourniture de ce dernier par nos soins (contrôlés ou changés tous les ans).



# Insertion paysagère

Voici l'insertion paysagère que je souhaiterais mettre en place pour ce projet d'activité de plage.

- 1 conteneurs servant d'accueil d'une superficie de 4X2 = 8m<sup>2</sup>
- Une terrasse extérieure avec comptoir extérieur de 4x2 = 8m<sup>2</sup> et une voile d'ombrage
- Emprise sur l'eau permettant d'accrocher le matériel ( 11 pédalos, 6 canoës et 10 paddles )



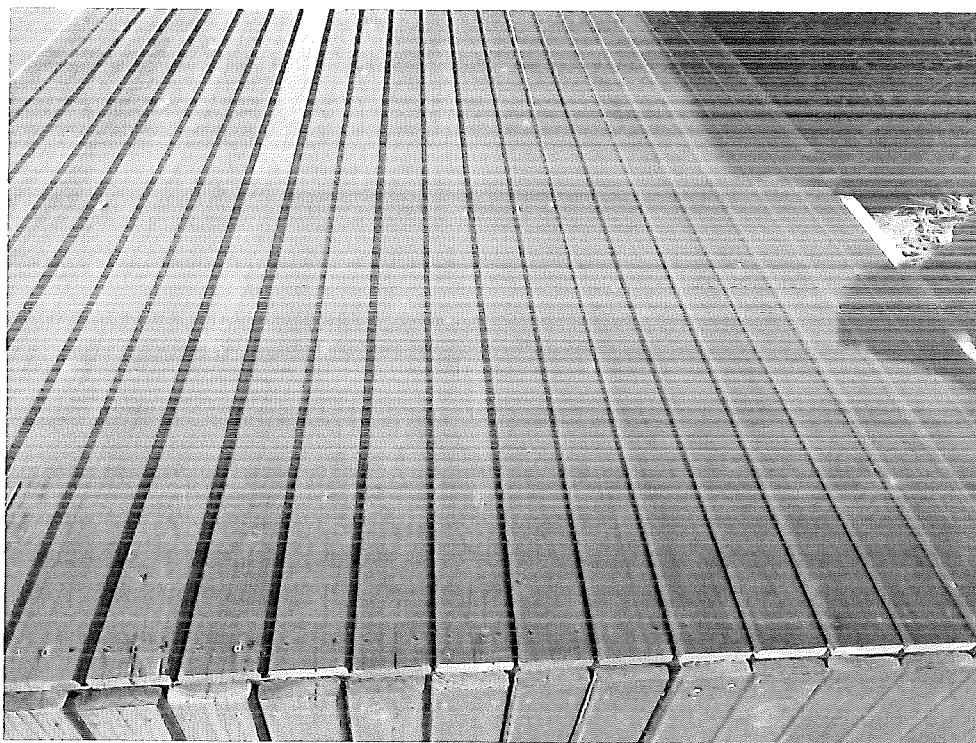
## Respect de l'environnement

Afin de proposer des services de qualité ainsi qu'une image sérieuse de mon entreprise voici les matériaux que j'ai choisis d'utilisés pour mon activité :

Bardage conteneur en bois, traité classe 4  
Visserie Inox A4 (pas de corrosion, rouille)  
Structure terrasse en aluminium et bois  
Terrasse en bois traité classe 4

Chaînes d'encrage pour matériel nautique, Inox A4 (pas de corrosion, rouille)  
Cadenas Inox A4

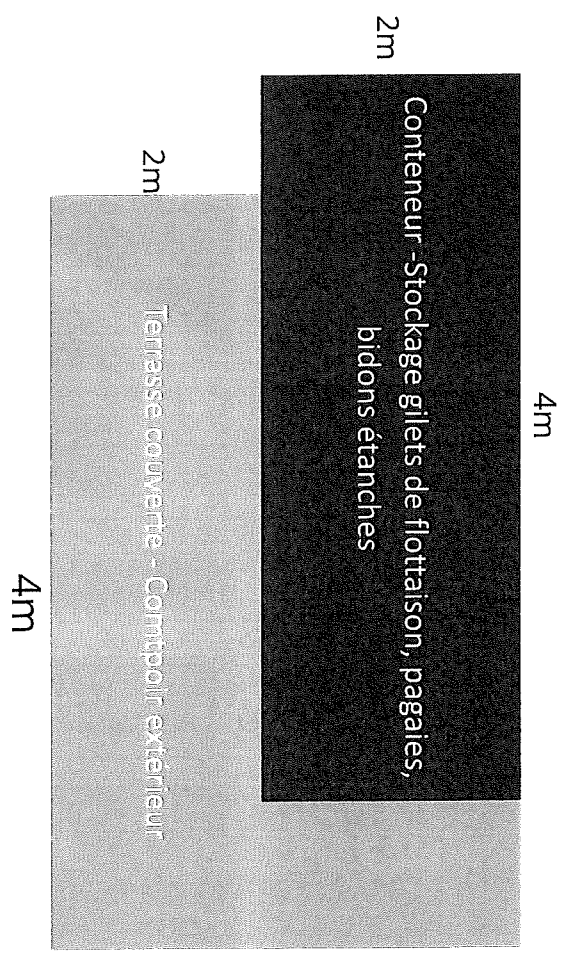
Support tarifaire avec horaires sur panneau Dibond



## Plan côté

BATIL structure fermée, surface en dur avec toit  
(zone bleu)

TERRASSE BOIS, superficie utilisée avec  
aménagement au sol d'une terrasse bois et  
d'une voie rendue démontable



## Equipements

Depuis de nombreuses années, je travaille avec deux fournisseurs pour mon activité de loisirs nautiques à Sanguinet.

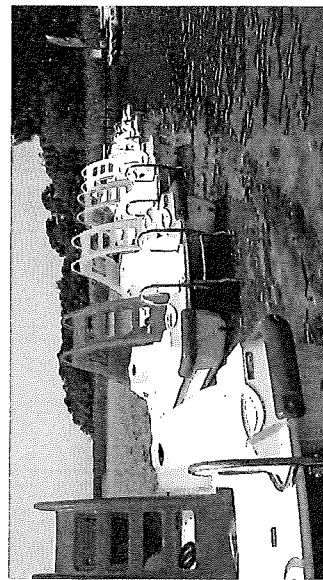
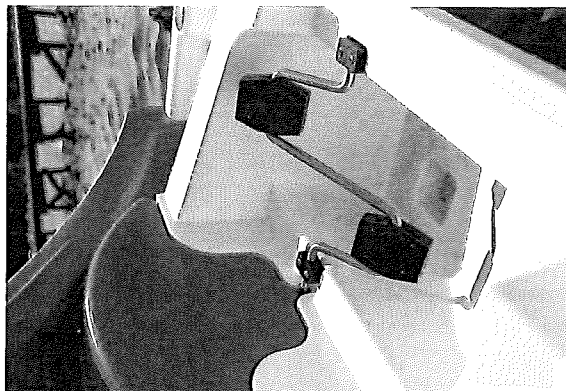
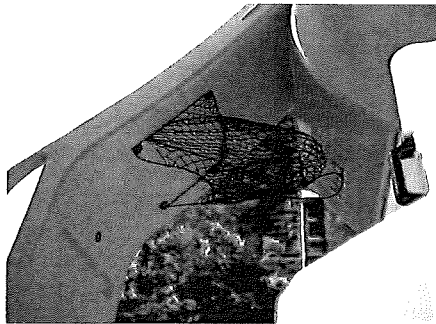
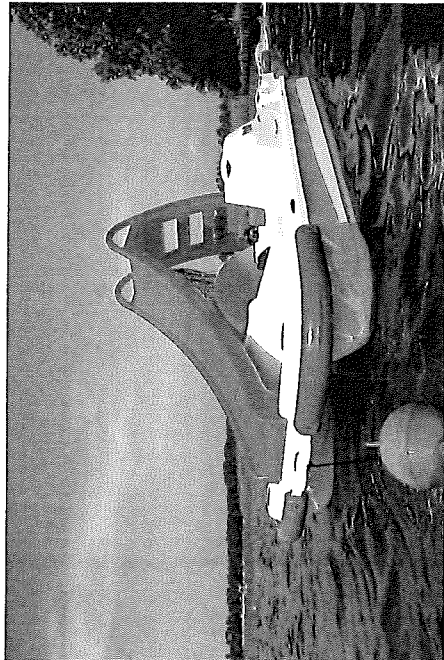
J'ai  
de

donc naturellement sélectionné ces deux entreprises après avoir fait

nombreuses recherches en terme de qualité, durabilité, praticité.

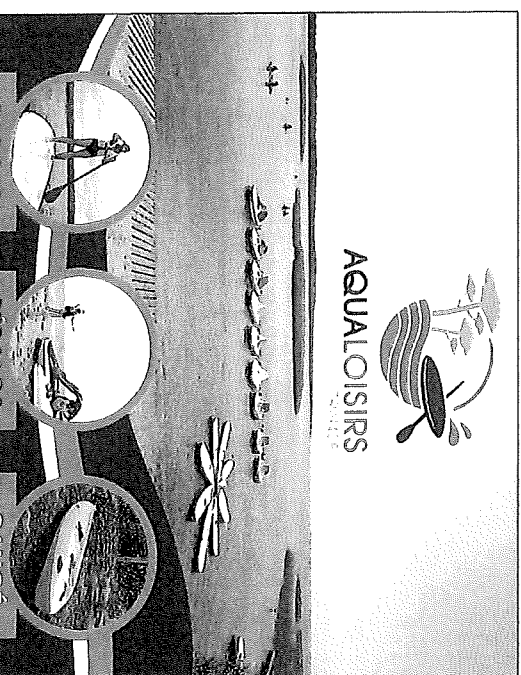
Ces deux entreprises me permettent de fournir du matériel de qualité auprès de nos clients (maniabilité, assises, pédalage face au vent, gouvernail et échelle en Inox).

La société RTM (Rotomod) pour le matériel nautique, et la société JOBE pour les gilets de flottaison.



## Horaires

Voici un exemple de panneau Dibond avec nos horaires, nos tarifs, les moyens de paiements que nous acceptons, ainsi que nos coordonnées. Ces informations sont consultables à tout moment, même hors horaires d'ouverture.



**AQUALOISIRS**  
S.A.S








**PADDLE**  
MICRO  
1 personne  
1H : 15€  
Matinée : 30€  
Après-midi : 40€  
Journée : 70€

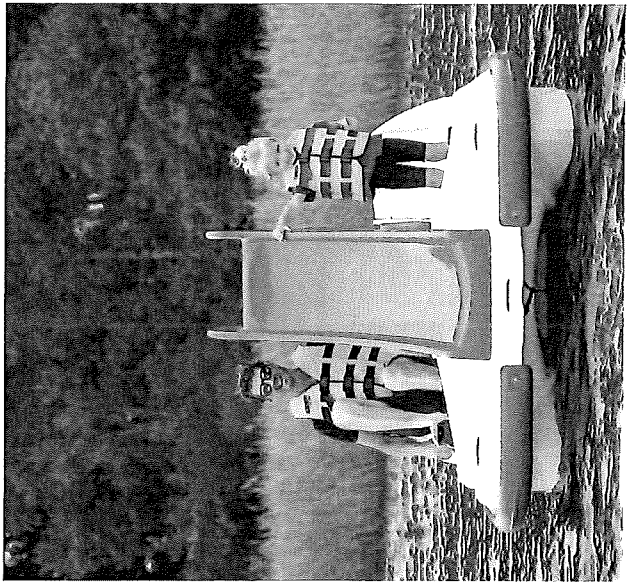
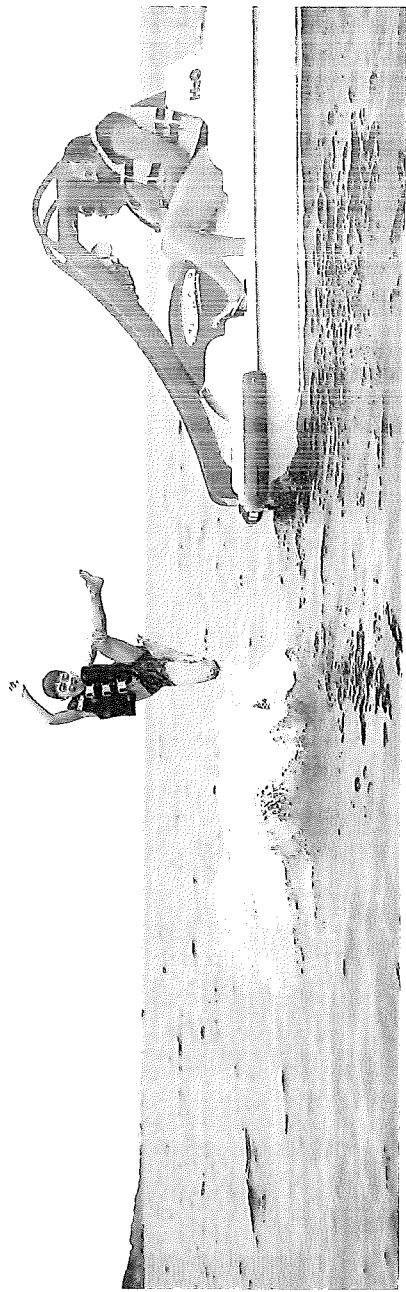
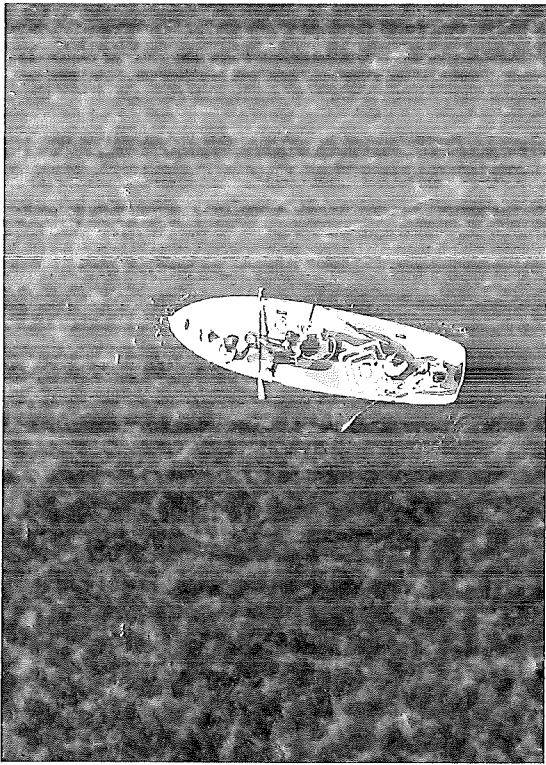
**PEDALOS**  
4 PLACES  
1H : 25€

**CANOË**  
1-4 PLACES  
1H : 20€

**PARENTIS-EN-BORN** (40160)  
Rte. des Campings (Plage de Moutéou)

**Horaires** : 9h-19h / 7/7  
✉ [aqualoisirsfrance@gmail.com](mailto:aqualoisirsfrance@gmail.com)  
🌐 [www.aqualoisirsfrance.com](http://www.aqualoisirsfrance.com)  
☎ **06 88 53 84 35**



Galerie

